



Béziers
Méditerranée

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction : DIRECTION DES ASSEMBLEES JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE
Service : SERVICE MARCHES PUBLICS

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

**OBJET : Marché de travaux de traitement de l'entrée du Port de Sérignan :
déclaration sans suite.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

VU le Décret N° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 décembre 2019 sur le BOAMP, le site AWS, pour une remise des offres avant le 21/01/2020 à 16 heures, pour réaliser des travaux de voiries à l'entrée du Port de Sérignan

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises BRAULT TP, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, TPSM et COLAS ont remis une offre,

CONSIDERANT que le planning prévisionnel de travaux prévoyait une réalisation dans un délai de 2 mois, en Avril/ Mai 2020.

CONSIDERANT l'impossibilité de procéder aux notifications, puis préparer, encadrer, transmettre et déposer avant la

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200611-DC2020-179-DE
Date de réception en préfecture : 16/06/2020

période estivale pour ne pas perturber l'activité du port, et ce en raison des conditions de confinement et de sécurité sanitaire imposées notamment par le décret du 23 Mars 2020,

CONSIDERANT de ce fait que le besoin de l'Acheteur ne peut plus être satisfait dans les conditions définies dans le dossier de consultation,

CONSIDERANT la possibilité donnée à l'Acheteur de déclarer sans suite la consultation, pour motif d'intérêt général, en vertu de l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

ARTICLE 1

La consultation « Marché de travaux de traitement de l'entrée du Port de Sérignan » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 11/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200611-DC2020-179-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020